

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 23 TER

- I. – Supprimer les alinéas 5 et 6.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 23 ter tel qu'adopté à l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture.

Le Sénat propose notamment que le Préfet puisse se substituer au Maire pour la signature de la convention ce qui est contraire à l'esprit des débats sur ce sujet.

Le débat sur les exonérations et l'abattement de 30 % sur la TFPB en QPV a été riche et constructif et a abouti à une position d'équilibre aux articles 50 sexies et 50 septies du PLF 2017, sous réserve également de la rédaction initiale de l'article 23 ter du PLFR 2016.

Il est donc proposé de s'en tenir à la position d'équilibre initiale.